



**DÉCISION NOMINATIVE N° 2023-01**  
**portant autorisation de travaux d'installation d'un captage de secours**  
**au refuge de la Martin**

**Pétitionnaire** : Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur Xavier EUDES

**Adresse** : 135 rue du docteur Julliand, 73000 Chambéry

**Nature des travaux** : Travaux d'installation d'un captage de secours

**Localisation du projet** : Refuge de la Martin, Villaroger

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant que peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L.331-4 du code de l'environnement, par le Directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations relatifs aux captages destinés à l'alimentation en eau potable (art. 7-II- 4) ;

Considérant le tarissement précoce de la ressource en eau début juillet 2022 ;

Considérant que le dispositif de secours mis en place n'apparaît pas incompatible avec la pérennité de l'écosystème et peu impactant d'un point paysager ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu et au paysage ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Le Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur, Xavier Eudes, est autorisé à effectuer des travaux d'installation d'un captage de secours au refuge de la Martin afin de pallier l'insuffisance de la ressource en eau issue du captage originel, dans les conditions énoncées ci-après.

**Article 2 : Modalités d'application**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

**Article 3 : Prescriptions**

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du parc national de la Vanoise.

Les travaux consistent à :

- Poser un regard de collecte en béton dans le lit du torrent ;
- Installer une conduite enterrée en PEHD de 500 ml afin de se raccorder au réseau existant



Le projet ne devra pas occasionner de dommages aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier (acheminement des matériaux et phase de travaux). L'emprise du projet et de ses travaux n'est pas concernée par la présence d'espèces protégées ou remarquables. Toutefois, dans l'emprise du chantier, les zones où de la flore remarquable aura été repérée seront mises en défens.

#### 1 - Suivi du chantier par le Parc

Les travaux s'effectueront sous la conduite de la mission technique, représentée par Mathilde Dassonville (06 29 24 88 79), qui sera la référente durant toute la durée du chantier jusqu'à la réception finale.

#### 2- Organisation et conduite du chantier

- Les déchets de chantier seront triés et stockés dans des conteneurs hermétiques et redescendus régulièrement en vallée vers un centre de traitement apte à les recevoir. Le stockage en container métallique devra être complété obligatoirement par un filet afin d'éviter tout envol ;
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes ;
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place ;

#### 3. Prescriptions techniques

- Une visite préalable de piquetage des travaux devra obligatoirement être réalisée par un agent de secteur ;
- Les travaux seront réalisés uniquement avec des moyens manuels (pelles, pioches, barres à mine, brouettes et brancards portables, etc.) sans recours à des moyens mécaniques ;
- Le recours aux explosifs pour une éventuelle fracturation des blocs est interdit ;
- A la fin des travaux, les zones remaniées seront laissées à l'ensemencement naturel ou réensemencées au moyen d'espèces locales (épandage de fond de grange, semences issues du programme Alp'grains) ;
- Un contrôle des espèces envahissantes devra être opéré suite à la réalisation des travaux pendant deux ans.

### **Article 4 : Indépendance des législations**

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

### **Article 5 : Publicité**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 06 janvier 2023

**PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE**  
Le Directeur  
135, Rue du Docteur Julliard  
73000 CHAMBERY  
FRANCE  
Xavier EUDÉS

Mise en ligne R.A.A. le :

10 JAN. 2023

Annexe : Localisation du captage de secours et de la conduite d'alimentation en eau

Copies : Secteur de Haute Tarentaise, Commune de Villaroger



## Annexe : Localisation du captage de secours et de la conduite d'alimentation en eau

